DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

Rapport d'analyse environnementale de la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet d'installation d'une prise d'eau et de sa conduite d'amenée sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion par la Ville de Vaudreuil-Dorion

Dossier 3216-02-041

Le 21 septembre 2012

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Québec

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels :

Chargé de projet :	Monsieur François Delaître
Supervision administrative :	Monsieur Yves Rochon, directeur
Révision de textes et éditique :	Madame Marie-Ève Jalbert, secrétaire

SOMMAIRE

Pour ses besoins en eau, la Ville de Vaudreuil-Dorion est actuellement desservie par une prise d'eau et une conduite d'amenée qui datent du début des années 1960 et qui sont situées dans la rivière des Outaouais (baie de Vaudreuil). La capacité théorique de pompage de ces équipements est d'environ 19 000 m^3/jour.

Depuis 2010, les niveaux d'eau de la rivière des Outaouais ont fréquemment atteint des minimums historiques. Les niveaux sont actuellement si bas que les installations ne fournissent qu'environ 12 000 m^3/jour à certains moments de l'année, ce qui est loin de suffire aux besoins actuels (environ 18 500 m^3/jour) de la municipalité en eau potable et en eau incendie. Afin de pallier à la situation, la Ville a entrepris différentes interventions de modernisation de ses infrastructures d'approvisionnement en eau. Entre autres, en 2011, après l'obtention de toutes les autorisations requises, elle a débuté des travaux de construction d'une nouvelle prise d'eau et d'une nouvelle conduite d'amenée. Combinées aux installations actuelles, la Ville évaluait qu'elle disposerait dès la fin de l'année 2012 d'environ 40 430 m^3/jour, un débit jugé suffisant pour satisfaire aux besoins actuels en eau potable et incendie.

La partie terrestre de ces travaux a été complétée en décembre 2011. Pour la partie aquatique, il était prévu de réaliser par forage directionnel le passage de la conduite d'amenée sous le plan d'eau jusqu'au secteur de la prise d'eau situé à environ 860 mètres de la rive. Environ 200 mètres de forage ont été réalisés avant que l'entrepreneur doive interrompre les travaux puisque la foreuse ne progressait plus malgré plusieurs tentatives. Des investigations géotechniques supplémentaires ont fait ressortir la présence de till et de blocs qui ont comme conséquence de rendre très difficile le contrôle de la trajectoire de la foreuse. Depuis le 1er septembre dernier, les travaux sont donc interrompus. Pour compléter les travaux de pose de la conduite d'amenée d'eau, la Ville de Vaudreuil-Dorion prévoit creuser une tranchée dans le littoral de la rivière des Outaouais sur environ 660 mètres entre le point atteint par le forage directionnel et l'emplacement de la prise d'eau.

Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il concerne des travaux de creusage sur une distance supérieure à 300 mètres linéaires sous la ligne d'inondation de récurrence de deux ans de la rivière des Outaouais. Sa réalisation nécessite donc la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Toutefois, le quatrième paragraphe de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que le gouvernement peut soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée.

Invoquant que des travaux doivent être réalisés pour prévenir des dommages causés par une catastrophe appréhendée, la Ville de Vaudreuil-Dorion a déposé une demande, le 13 septembre 2012, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, afin que les travaux requis pour compléter les travaux de mise en place d'une conduite d'amenée d'eau brute dans la rivière des Outaouais soient soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

L'analyse effectuée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, en collaboration avec l'ensemble des experts consultés, permet de conclure que les travaux d'urgence proposés sont justifiés et qu'ils sont acceptables sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet d'installation d'une prise d'eau et de sa conduite d'amenée sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Ville de Vaudreuil-Dorion, à cet effet.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail i

Sommaire iii

Liste des tableaux vii

Liste des figures vii

Liste des annexes vii

Introduction 1

1. Le projet 1

1.1 Mise en contexte 1

1.2 Problématique rencontrée 2

1.3 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée 2

1.4 Description du projet 3

1.5 Échéancier de réalisation 4

2. Analyse de la demande 4

2.1 Analyse de la justification de la soustraction du projet à la procédure 4

2.2 Analyse de la solution et ses impacts 5

2.3 Qualité de l'eau 5

2.4 Habitat aquatique 6

2.5 Gestion des sédiments 6

Conclusion 7

Références 9

Annexes 11

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : RÉSUMÉ DES MÉTHODES ÉVALUÉES ET JUSTIFICATION DU REJET DE LA MÉTHODE. 4

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : ZONE DES TRAVAUX ET MESURES PRÉVUES POUR PROTÉGER LA QUALITÉ DE L'EAU 6

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS 13

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET 15

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet d'installation d'une prise d'eau et de sa conduite d'amenée par la Ville de Vaudreuil-Dorion sur son territoire.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet d'installation d'une prise d'eau et de sa conduite d'amenée est assujetti à cette procédure en vertu du paragraphe *b* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 23), puisqu'il concerne des activités de creusage et remblayage sur plus de 300 m linéaires dans un cours d'eau visé par le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Alléguant l'urgence de réaliser son projet afin de s'assurer dans les plus brefs délais qu'il dispose des débits d'eau requis pour assurer notamment les services incendie sur le territoire de la municipalité, l'initiateur a déposé une demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cet article mentionne que le gouvernement peut, sans avis, soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée. Dans le cas où le gouvernement soustrait un projet de la procédure, ce dernier doit délivrer un certificat d'autorisation pour le projet et l'assortir des conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et des ministères consultés permet d'établir, à la lumière de la justification du caractère urgent du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation.

1. LE PROJET

1.1 Mise en contexte

Pour ses besoins en eau, la Ville de Vaudreuil-Dorion est actuellement desservie par une prise d'eau et une conduite d'amenée qui datent du début des années 1960 et qui sont situées dans la rivière des Outaouais (baie de Vaudreuil). La capacité théorique de pompage de ces équipements est d'environ 19 000 m^3/jour.

Depuis l'année 2010, les niveaux d'eau de la rivière des Outaouais ont fréquemment atteint des minimums historiques. Les niveaux sont actuellement si bas que les installations ne fournissent qu'environ 12 000 m^3/jour, ce qui est loin de suffire aux besoins actuels (environ 18 500 m^3/jour) de la municipalité en eau potable et en eau incendie. Afin de pallier à la situation, la Ville a déjà entrepris différentes interventions de modernisation des infrastructures d'approvisionnement en eau : agrandissement de l'usine de filtration d'eau, mise en place d'un nouveau réservoir et mise en commun de certains tronçons du réseau de distribution des anciennes villes de Vaudreuil et

Dorion. Parallèlement à ces travaux, la Ville a instauré des mesures de restrictions de la consommation en eau sur son territoire.

En 2011, la Ville a débuté des travaux de construction d'une nouvelle prise d'eau et d'une nouvelle conduite d'amenée d'une capacité de 28 430 m^3/jour dans la rivière des Outaouais. Combinées aux installations actuelles, la Ville évalue qu'elle disposerait dès la fin de l'année 2012 d'environ 40 430 m^3/jour, un débit jugé suffisant pour satisfaire aux besoins actuels.

La partie terrestre de ces travaux, qui s'étire sur environ 440 mètres, a été réalisée par forage directionnel et complétée en décembre 2011. Pour la partie aquatique, il était prévu, sur la base d'études géotechniques datant de 2010, de réaliser par forage directionnel le passage de la conduite d'amenée sous le plan d'eau jusqu'au secteur de la prise d'eau située à environ 860 mètres de la rive. La Ville a alors obtenu toutes les autorisations requises, notamment en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

1.2 Problématique rencontrée

Les travaux de forage directionnel sous la rivière ont débuté en août 2012. Cette méthode avait été retenue puisque les études géotechniques de 2010 concluaient que les sols en place étaient composés d'argile, un matériel propice au forage directionnel. Afin d'être prête lorsque les travaux de forage auraient été complétés, la conduite d'amenée a déjà été fusionnée sur une longueur d'environ 1 000 mètres. Il était alors prévu qu'elle soit mise en place avant la fin du mois de septembre 2012.

Cependant, environ 200 mètres de forage ont été réalisés avant que l'entrepreneur doive interrompre les travaux puisque la foreuse ne progressait plus malgré plusieurs tentatives. Des sondages géotechniques supplémentaires ont alors été réalisés. Les analyses ont fait ressortir la présence de till et de blocs qui ont comme conséquence de rendre très difficile le contrôle de la trajectoire de la foreuse dont la tige glisse sur les blocs et change constamment de direction. Depuis le 1er septembre dernier, les travaux sont donc interrompus et il reste environ 660 mètres à franchir pour rejoindre la prise d'eau.

1.3 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée

Tel que mentionné précédemment, les infrastructures actuelles, principalement en raison des très faibles niveaux d'eau dans la baie de Vaudreuil, ne sont en mesure de fournir qu'environ 12 000 m^3 d'eau par jour alors que la Ville a besoin de plus de 18 500 m^3/jour pour assurer un minimum opérationnel. Cet approvisionnement est donc nettement insuffisant pour assurer les besoins en eau potable et incendie de la Ville. La Ville a déjà entrepris des travaux afin de corriger la situation, mais ceux-ci ont dû être interrompus en cours de réalisation pour des raisons d'infaisabilité techniques difficilement prévisibles. Considérant ces éléments, la Ville doit compléter les travaux en cours le plus rapidement possible pour assurer les services en eau potable et incendie.

En attendant de compléter les travaux, la Ville a installé une conduite temporaire dans la baie afin d'augmenter le capacité d'approvisionnement en eau pour l'été 2012. Cette conduite ne peut être utilisée en période hivernale en raison des risques de gel. La conduite d'amenée, quant à elle, flotte à la surface de l'eau.

1.4 Description du projet

La méthode retenue par la Ville de Vaudreuil-Dorion consiste à creuser une tranchée dans le littoral de la baie de Vaudreuil sur environ 660 mètres entre le point atteint par le forage directionnel et l'emplacement de la prise d'eau. Ces travaux sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe *b* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement puisqu'ils consistent en du dragage à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans de la rivière des Outaouais, un cours d'eau visé à l'annexe A du Règlement, sur une distance de plus de 300 mètres.

De façon plus détaillée, les étapes à franchir pour compléter les travaux sont les suivantes. Tout d'abord, à partir du point où il est rendu, le forage directionnel sera complété pour atteindre le lit de la baie. L'entrepreneur pourra ensuite procéder au premier tirage de la conduite d'amenée dans le trou de forage réalisé à ce jour (environ 200 mètres). La portion résiduelle de la conduite d'amenée demeurera à la surface de l'eau. Par la suite, une tranchée d'environ deux mètres de profondeur et environ cinq mètres de largeur sur quelque 660 mètres de longueur sera excavée avec une ou des pelles hydrauliques sur des barges afin d'y déposer la conduite d'amenée qui aura été lestée avec des blocs de béton. Les matériaux excavés seront temporairement entreposés à côté de la tranchée (côté aval), dans le fond de la baie, avant de les remettre en place, par-dessus la conduite.

Avant d'en venir au choix de cette technique, l'initiateur a analysé de nombreuses autres méthodes qui se sont avérées inadéquates pour différentes raisons. Le tableau suivant, tiré du document d'appui à la demande de décret de soustraction de la Ville de Vaudreuil-Dorion résume très bien les différentes méthodes évaluées et les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues.

TABLEAU 1 : RÉSUMÉ DES MÉTHODES ÉVALUÉES ET JUSTIFICATION DU REJET DE LA MÉTHODE

Solution envisagée	Commentaires
Forage jusqu'au ch. 13+480 et par la suite dépôt de la conduite au fond du plan d'eau	Niveau d'eau trop bas en période d'étiage. Ne permet pas d'assurer la sécurité des usagers. Conduite et approvisionnement à risque pour le gel l'hiver.
Installer la prise d'eau à ± 200 m de la rive (à l'endroit ou le forage est arrêté ch. 13+480)	La qualité de l'eau et la profondeur d'eau ne permettent pas l'installation de la prise d'eau à cet endroit.
Poursuite du forage au niveau du roc (révision selon un profil beaucoup plus bas que prévu)	Le roc est trop profond à certains endroits. Étude géotechnique requise afin d'établir le profil du roc exact ainsi que sa caractéristique. Non-respect de l'échéancier (report important). Risque important de problèmes en exécution.
Poursuite du forage dans le roc et dans l'argile là ou le roc est trop profond	Techniquement impossible car l'équipement de forage pour le roc ne fonctionne pas dans l'argile, la tête de foreuse ne pourrait pas remonter vers le lit du lac.
Forage à une élevation plus haute pour éviter le till	Diminuer le couvert va à l'encontre de la recommandation du Groupe ABS qui demande un couvert minimal de 4 m au-dessus de la conduite (voir lettre du Groupe ABS du 16 février 2011 à l'annexe 4). Techniquement non réalisable.
Déplacement de la localisation de la prise d'eau	Nécessite que le projet soit pratiquement complètement recommencé. Contredirait les recommandations du meilleur emplacement de la prise d'eau selon les études préliminaires. Étude environnementale à reprendre. Report important du projet.
Forage et dragage hydraulique	Rythme de dragage ± 100 m par mois (équivaut à 7 mois de dragage). Risque de complications s'il y a présence de blocs ou cailloux. Non-respect de l'échéancier.
Forage et dragage mécanique	Solution la plus efficace. Impacts sur l'environnement facilement gérable par la mise en place de mesures d'atténuation et de compensation.

Tiré de Ville de Vaudreuil-Dorion (13 septembre 2012)

1.5 Échéancier de réalisation

L'initiateur prévoit compléter les travaux vers le 20 décembre 2012. Cependant, si des conditions particulières empêchaient le respect de cet échéancier, les travaux seront finalisés à l'automne 2013.

2. ANALYSE DE LA DEMANDE

2.1 Analyse de la justification de la soustraction du projet à la procédure

Considérant que la Ville de Vaudreuil-Dorion avait déjà planifié et entrepris des travaux au niveau de ses infrastructures d'approvisionnement afin d'assurer des débits suffisants d'eau potable et d'eau incendie d'ici la fin de l'année 2012, considérant que ces travaux ont été entrepris conformément aux différentes autorisations obtenues, considérant qu'une situation très difficile à prévoir est survenue en cours de travaux qui fait en sorte que la méthode du forage

directionnel est inutilisable, considérant qu'un système temporaire d'approvisionnement en eau a été aménagé et que celui-ci ne pourrait être utilisé en période hivernale en raison des risques de gel et considérant que les faibles niveaux d'eau de la rivière des Outaouais des dernières années font en sorte que l'approvisionnement actuel en eau est insuffisant pour assurer en tout temps une eau potable et une eau incendie en quantité suffisante, la nécessité d'agir dans les plus brefs délais est tout à fait justifiée.

2.2 Analyse de la solution et ses impacts

L'analyse environnementale du présent projet a été réalisée en consultation avec la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du ministère, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (secteur Faune) et le ministère de la Sécurité publique (MSP).

2.3 Qualité de l'eau

Durant toute la durée des travaux, la zone de dragage sera ceinturée par des rideaux de confinement pour minimiser la dispersion des sédiments qui seront mis en suspension dans l'eau (figure 1). Ces rideaux ne seront retirés qu'une fois que les sédiments en suspension auront décanté. Selon les observations *in situ* réalisées par l'initiateur, cette décantation devrait se faire dans un temps relativement court. Selon le calendrier de réalisation prévu, tout porte à croire que l'initiateur aura donc suffisamment de temps pour que les sédiments puissent avoir le temps de décanter avant que les rideaux soient retirés, au plus tard avant la prise des glaces.

En complément, l'initiateur a pris l'engagement que la machinerie utilisée pour les travaux en eau fonctionnera avec des huiles biodégradables.

Les mesures proposées pour minimiser les impacts potentiels sur la qualité de l'eau sont jugées satisfaisantes.

FIGURE 1 : ZONE DES TRAVAUX ET MESURES PRÉVUES POUR PROTÉGER LA QUALITÉ DE L'EAU

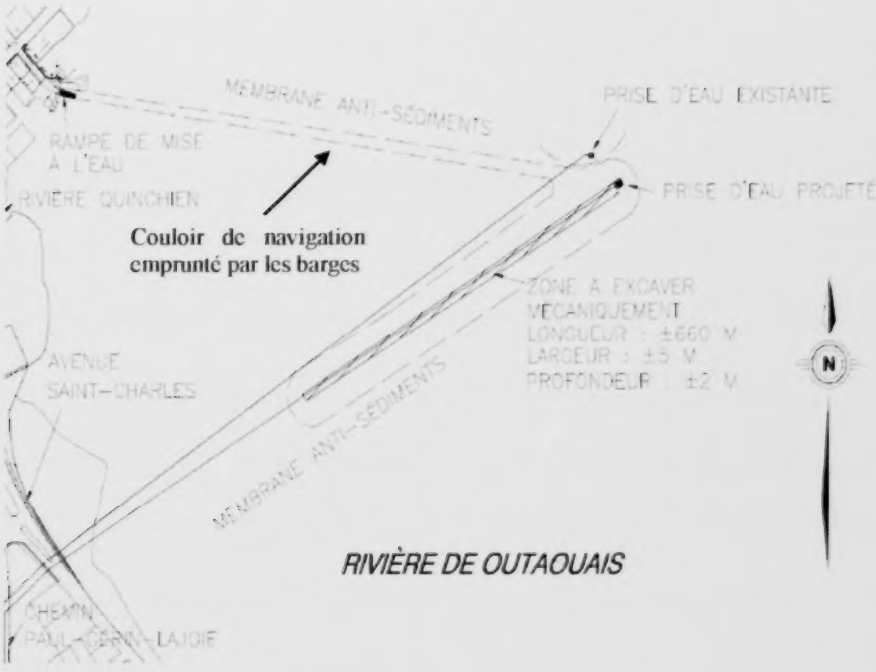

Modifiée de Ville de Vaudreuil-Dorion (13 septembre 2012)

2.4 Habitat aquatique

La zone des travaux n'abrite pas d'habitat aquatique assurant un rôle biologique particulier. Néanmoins, afin de ne pas perturber les activités de fraie du poisson dans le secteur, la Ville de Vaudreuil-Dorion s'est engagée à ne pas réaliser d'intervention dans le milieu aquatique entre le 1er mars et le 1er août, soit durant la période de restriction des travaux en eau préconisée par le MRNF. Combinés aux mesures proposées pour la protection de la qualité de l'eau, cette mesure d'atténuation est jugée satisfaisante.

2.5 Gestion des sédiments

Tel que mentionné précédemment, les sédiments excavés seront mis de côté pour permettre la pose de la conduite d'amenée pour ensuite les remettre par-dessus la tranchée. La qualité chimique des sédiments retrouvés le long du secteur où la conduite sera aménagée avait déjà été évaluée par l'initiateur en 2010. Pour ce faire, six forages avaient été réalisés et deux échantillons ont été prélevés dans chacun, soit un en surface (0-0,50 m) et un en profondeur (1,68-2,59 m).

Les résultats ont été analysés en fonction de ce qu'on retrouve dans le document « *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec* » (Environnement Canada et MDDEP, 2007). Pour la gestion de sédiments de dragage, deux niveaux de contamination définissent les classes de qualité des sédiments, soit la concentration d'effets occasionnels (CEO) et la concentration d'effets fréquents (CEF). Lorsque la concentration de toutes les substances analysées est

inférieure ou égale à la CEO (classe 1), la probabilité d'observer des effets biologiques néfastes est relativement faible. Les sédiments peuvent donc être rejetés en eau libre ou être utilisés à d'autres fins, dans la mesure où leur dépôt ne contribue pas à détériorer le milieu récepteur (sur le plan physique). Lorsque la concentration d'une substance est supérieure à la CEO, mais est inférieure ou égale à la CEF (classe 2), la probabilité d'observer des effets biologiques néfastes est relativement élevée, et elle augmente avec la concentration. Le rejet en eau libre des sédiments de dragage ne peut être considéré comme une option de gestion valable que si leur innocuité pour le milieu récepteur est démontrée par des essais de toxicité adéquats. On devra également s'assurer que leur rejet ne contribue pas à détériorer le milieu récepteur (sur les plans physique et chimique).

Les résultats d'analyses chimiques montrent que la majorité des sédiments sont de classe 1. Cependant, pour certains échantillons, les résultats en chrome, nickel et mercure se situent dans la classe 2. Des analyses de toxicité ont donc été réalisées et les résultats obtenus n'ont pas fait ressortir de problématique particulière. La gestion en eau libre des sédiments est donc une option acceptable.

Enfin, l'initiateur estime qu'en répartissant le matériel, dont la nature est sensiblement la même sur toute la couche à excaver, sur toute la longueur de la tranchée et sur une largeur d'environ 15 mètres, une surépaisseur maximale d'environ 10 cm est à prévoir. Il est pensable qu'à la longue ce matériel se dispersera et que cette surépaisseur disparaîtra graduellement. Néanmoins, la Ville s'est engagée à réaliser des relevés bathymétriques de la zone d'intervention de la conduite une fois que les travaux auront été complétés pour vérifier ses prévisions. La méthode de gestion des sédiments retenue par l'initiateur est jugée acceptable.

CONCLUSION

Depuis 2010, les niveaux d'eau de la rivière des Outaouais ont fréquemment atteint des minimums historiques. Les niveaux sont actuellement si bas que les installations ne fournissent qu'environ 12 000 m^3/jour à certains moments de l'année, ce qui est loin de suffire aux besoins actuels (environ 18 500 m^3/jour) de la municipalité en eau potable et en eau incendie. Afin de pallier à la situation, la Ville a entrepris différentes interventions de modernisation de ses infrastructures d'approvisionnement en eau. Entre autres, en 2011, après l'obtention de toutes les autorisations requises, elle a débuté des travaux de construction d'une nouvelle prise d'eau et d'une nouvelle conduite d'amenée. Combinées aux installations actuelles, la Ville évaluait qu'elle disposerait dès la fin de l'année 2012 d'environ 40 430 m^3/jour, un volume jugé suffisant pour satisfaire aux besoins actuels en eau potable et incendie.

Depuis le 1er septembre dernier, les travaux sont interrompus puisque le matériel en place ne permet plus la progression du forage directionnel sous le lit de la rivière des Outaouais. Pour compléter les travaux de pose de la conduite d'amenée d'eau dans les plus brefs délais, la Ville de Vaudreuil-Dorion prévoit creuser une tranchée dans le littoral de la baie de Vaudreuil sur environ 660 mètres entre le point atteint par le forage directionnel et l'emplacement de la prise d'eau.

L'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet d'installation d'une prise d'eau et de sa conduite d'amenée sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a été effectuée à partir d'une consultation interministérielle. L'examen des documents fournis par l'initiateur de projet permet de conclure que la présente demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement est justifiée et que les travaux prévus par la Ville de Vaudreuil-Dorion sont acceptables sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet d'installation d'une prise d'eau et de sa conduite d'amenée sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Ville de Vaudreuil-Dorion, à cet effet.

Original signé par :

François Delaître
Biologiste, M. env.
Coordonnateur par intérim – projets d'aménagement de cours d'eau et de plans d'eau

RÉFÉRENCES

ENVIRONNEMENT CANADA & MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration*, 2007, 39 pages;

Lettre de M. Michel Vaillancourt, de la Ville de Vaudreuil-Dorion, à M. François Delaître, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 septembre 2012, concernant la conduite d'amenée en milieux terrestre et aquatique et prise d'eau supplémentaire – Demande de soustraction du projet à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement – Précisions, 2 pages;

VILLE DE VAUDREUIL-DORION. *Ville de Vaudreuil-Dorion – Conduite d'amenée en milieux terrestre et aquatique et prise d'eau supplémentaire – Demande de soustraction du projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, par Les Services exp inc., 13 septembre 2012, 20 pages et 5 annexes.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- Ministère de la Sécurité publique – Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie;
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Direction des opérations intégrées de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2012-09-04	Premier contact du consultant de la Ville de Vaudreuil-Dorion (Les Services exp inc.) avec le directeur de la direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels pour évaluer l'assujettissement du projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et déterminer les démarches à entreprendre.
2012-09-13	Visite terrain avec les représentants de la Ville et le consultant et des représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (secteur Faune) et du ministère. Dépôt de la demande de décret de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.
2012-09-21	Dépôt des informations complémentaires. Fin de la consultation et réception des commentaires.